

N° 2022-177

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE 4 BACS A GRAISSE

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2022 lui confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur LAMARQUE sur le fondement de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L. 5212-1 et D. 665-5-3 du code de la santé publique,

Considérant la nécessité de prévoir l'entretien des bacs à graisse implantés sur 4 sites de la commune

DECIDE

Article 1^{er} : La ville du Bouscat décide de contractualiser l'entretien de 4 bacs à graisse situés sur

- RPA mieux vivre : 1 500 litres
- Chêneraie : 1 000 litres
- Pôle petite enfance : 1 000 litres
- CTM : Décanteur 1 000 litres + réseau EP

avec la Société SARP SUD OUEST dont le siège social est situé au 1 rue goya, 33530 BASSENS à compter du 2 janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Il est prévu 2 visites annuelles au prix de 576 € HT / visite auquel s'ajoute 96 € HT/m3 de déchets graisseux traités, une visite annuelle de pompage décanteur et réseau EP au prix de 488 € HT / an auquel s'ajoute 335 € HT / tonne d'hydrocarbures traités et 16 € de frais de gestion administrative / an. Une révision de prix s'effectuera le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/12/22

Pour le Maire,
Le premier adjoint



Gwénaél LAMARQUE

